



Critérium National *Foot5*

Règlement

La FFF lance sa première édition du Critérium National Foot5.

Cette offre de pratique est réservée aux joueurs U19, U20 et Seniors des clubs affiliés à la FFF.

Les lois du jeu du Foot5 édictées par la FFF sont applicables pour le Critérium National Foot5. Les dispositions énoncées au présent règlement les complètent.

1. Droit de propriété F.F.F.

Conformément aux dispositions de l'article L333-1 du Code du Sport, la Fédération Française de Football est propriétaire du droit d'exploitation des compétitions qu'elle organise. On entend notamment par droit d'exploitation, sans que cette liste soit limitative, les droits relatifs à la diffusion audiovisuelle des rencontres et ce quel que soit le support (*télévision, téléphonie mobile, internet...*). Dès lors, aucune exploitation des rencontres de compétitions officielles ne peut s'effectuer sans le consentement préalable et exprès de la Fédération Française de Football.

2. Comité d'organisation

Le Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur désigne les membres d'un comité d'organisation qui coordonne le déroulement de la compétition (« *Comité d'Organisation* »).

Les Ligues pilotes assurent l'organisation de la phase régionale en concertation avec le comité d'Organisation. À cette fin, chaque Ligue peut créer un comité d'organisation régional.

Ensuite, en fonction de la stratégie régionale choisie :

- Soit les Districts assurent l'organisation de la phase départementale en concertation avec leur Ligue d'appartenance. À cette fin, chaque District peut créer un comité d'organisation départemental ;
- Soit la Ligue pilote l'ensemble de l'organisation des phases (départementales et régionale).



3. Engagements

3.1. Ligues pilotes

- Pour participer au Critérium National Foot5, la FFF s'appuie sur six (6) Ligues pilotes.
- Après examen de la formule de compétition proposée par chaque Ligue, le Comité d'Organisation se prononcera sur la participation de cette dernière.
- Chaque Ligue pourra proposer un (1) représentant pour participer à la finale nationale.

3.2. Districts

En fonction de la stratégie régionale choisie :

- Soit les Districts soumettent leur candidature à leur Ligue d'appartenance ;
Après examen de la formule de compétition proposée par chaque District, le Comité d'Organisation régional se prononcera sur la participation du District et déterminera le nombre d'équipes qui pourront être qualifiées par le District afin d'accéder à l'étape régionale.
- Soit la Ligue, en concertation avec les Districts, détermine les Districts qui prendront part à ce Critérium.

3.3. Clubs

- Le Critérium National Foot5 est ouvert à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFF (*Libre, Futsal, Futnet, Entreprise, Loisir*) ;
- Plusieurs équipes d'un même club peuvent prendre part au Critérium National Foot5 (masculin) ;
- Les clubs désirant prendre part au Critérium National Foot5 et dont le District d'appartenance n'organise pas de rassemblement, pourront se rapprocher d'un District voisin participant afin de s'inscrire. Leur engagement sera validé par le Comité d'Organisation départemental et/ou régional.
- La phase de pré-inscription des équipes s'effectuera selon la procédure définie par leur District d'appartenance et/ou par leur Ligue de gestion.

4. Déroulement de la compétition

4.1. Système de l'épreuve

Elle se dispute en 3 phases sur un ou plusieurs jours :

- Phases départementales organisées par les Districts et/ou les Ligues ;
- Phases régionales organisées par les Ligues pilotes ;
- Finale nationale organisée par la FFF ;

Chaque Ligue pilote disposera (*au minimum*) d'une équipe masculine qualifiée pour la finale nationale.



4.2. Organisation des phases

a) Phase départementale

Les Districts ont la possibilité d'organiser une phase départementale en concertation avec leur ligue métropolitaine d'appartenance, en respectant le calendrier qui sera établi par la Ligue.

- Nombre de clubs : à minima, 4 équipes masculines ;
- Nombres de matchs : Il devra être déterminé par le District en tenant compte de la règle suivante : « Le temps de pratique ne peut pas dépasser 60 minutes pour un joueur sur une journée » (privilégier plusieurs rencontres) ;
- Formule à choisir parmi : challenge ou championnat ou échiquier ;
- Le nombre de clubs qualifiés est déterminé par la Ligue régionale.

b) Phase régionale

Elle est organisée par chaque Ligue engagée, jusqu'au 15 mai 2025 au plus tard, afin de déterminer les clubs qui participeront à la finale nationale.

- Nombre de clubs : à minima, 6 équipes masculines.
- Nombres de matchs : Il devra être déterminé par la Ligue en tenant compte de la règle suivante : « Le temps de pratique ne peut pas dépasser 60 minutes pour un joueur sur une journée » (privilégier plusieurs rencontres) ;
- Formule à choisir parmi : challenge ou championnat ou échiquier.

Les Ligues doivent prendre toutes les dispositions pour être en mesure de fournir à la FFF avant le 15 mai 2024, le nom du club qualifié pour participer à la finale nationale.

c) Finale nationale

Elle est organisée par le Comité d'Organisation National. Elle se déroulera les 14 et 15 juin 2025 et regroupera 6 équipes.

L'organisation de la phase finale sera à déterminer selon deux formules différentes :

- de type « Championnat »,
- de type « Poules et classement ».

Elle est susceptible d'être modifiée par le Comité d'Organisation. Dans ce cas, les participant(e)s seront averti(e)s en amont.



5. Organisation matérielle des rencontres

5.1. Date et heure des matchs

Le Comité d'Organisation détermine la période lors de laquelle a lieu la phase régionale, et le cas échéant, la phase départementale.

Chaque District engagé est libre de choisir, à l'intérieur de cette période, la date à laquelle elle organisera sa phase départementale, ainsi que l'horaire des matchs. Le Comité d'Organisation fixe la date de la finale nationale, ainsi que l'horaire des matchs.

Si un District se trouve amené à modifier la date de la phase départementale qu'elle organise, elle doit en informer le Comité d'Organisation 15 jours au moins avant la date initialement prévue.

Chaque Ligue engagée est libre de choisir, à l'intérieur de cette période, la date à laquelle elle organisera sa phase régionale, ainsi que l'horaire des matchs. Le Comité d'Organisation fixe la date de la finale nationale, ainsi que l'horaire des matchs.

Si une Ligue se trouve amenée à modifier la date de la phase régionale qu'elle organise, elle doit en informer le Comité d'Organisation 15 jours au moins avant la date initialement prévue.

5.2. Terrains

Le Critérium National Foot5 devra se jouer sur des terrains :

- ⇒ Terrains de Foot5 co-financés par la FFF : [Cartographie Terrains de Foot5 co-financés FFF](#) ;
- ⇒ Terrains de Foot5 non co-financés par FFF à la condition qu'ils respectent les critères d'implantation (au sein d'un complexe sportif Football classé T6) et le cahier des charges technique d'un terrain de Foot5 (le terrain doit être identifié et validé par la CRTIS/CDTIS) ;
- ⇒ Terrains des centres privés de l'ANF5 : [Cartographie Terrains de Foot5 ANF5](#)
- ⇒ Terrains des centres privés hors convention avec l'ANF5 ;

Doit se conformer au cahier des charges techniques FFF d'un terrain de Foot5 : [Cahier des charges technique FFF d'un terrain de Foot5](#)

5.3. Sécurité de la rencontre

Le District, lors de la phase départementale, la Ligue Métropolitaine, lors de la phase régionale qu'elle organise, puis la FFF, lors de la finale nationale, sont tenues de mettre en place un dispositif préventif afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation sportive et l'accueil du public, des acteurs du jeu et des délégations des équipes dans des conditions satisfaisantes de sécurité.



Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer dans le respect des dispositions de l'article 2.1b) du Règlement Disciplinaire. En conséquence, lors de chaque évènement, le District et/ou la Ligue Métropolitaine met en œuvre un dispositif préventif de sécurité.

Elle nomme un responsable sécurité qui se tient à proximité de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

L'affichage des numéros de secours et de la permanence médicale (établissements hospitaliers de garde, etc.) ainsi qu'un équipement de première urgence sont obligatoires pour chaque rencontre.

La présence d'un médecin au bord du terrain mis à la disposition des acteurs du jeu est laissée à l'appréciation de l'organisateur.

En l'absence d'un médecin, la présence au bord du terrain d'une personne désignée par l'organisateur, titulaire d'un diplôme de secourisme à jour, est obligatoire.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur est également responsable de la mise en place d'un dispositif préventif de secours à personne destiné au public lorsque cela est nécessaire.

5.4. Protocole sanitaire

Le protocole sanitaire appliqué est celui mis en place par le gouvernement pour les compétitions régionales et départementales. Il est tenu de respecter les mesures en vigueur.

5.5. Zone technique et encadrement

Les équipes sont obligatoirement accompagnées et dirigées par un dirigeant, responsable et majeur, désigné par le club.

La présence, dans la zone technique qui sera définie par les instances, est strictement réservée et limitée à 2 personnes licenciées pour chaque club en présence (dirigeant, entraîneur, entraîneur adjoint, médecin ou assistant médical) dont les noms sont inscrits sur la feuille de match, en plus des joueurs remplaçants.

5.6. Match remis ou à rejouer

Les matchs remis ou à rejouer se disputent à une date fixée par le Comité d'Organisation compétent. Il a la faculté de les fixer en semaine.

Les matchs remis ou à rejouer se déroulent sur le même terrain ou sur un terrain désigné par le Comité d'Organisation dans les conditions prévues à l'article 6.2.



6. Déroulement des rencontres

6.1. Port des équipements et couleurs des équipes

À l'occasion de certains matchs expressément identifiés par la Fédération, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs des maillots comportant le logo de l'épreuve à laquelle ils participent. Également de revêtir les chasubles fournies par la Fédération pour les échauffements d'avant-match (pour l'ensemble des joueurs) et les échauffements durant les matchs (pour les joueurs remplaçants).

En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions peuvent être prononcées par la Commission d'Organisation, conformément aux dispositions de l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF.

Les maillots des joueurs des équipes en présence doivent porter un numéro apparent.

Les joueurs inscrits sur la feuille de match doivent être numérotés de 1 à 8.

Le capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent d'une largeur n'excédant pas 4 cm et d'une couleur contrastant avec son maillot.

Les joueurs remplaçants doivent porter impérativement une chasuble de couleur différente du maillot. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

Les clubs doivent disposer d'un second jeu de maillots. Dans le cas où il y aurait confusion dans la couleur des maillots, le club le plus récemment affilié doit changer ses couleurs (nécessité de revêtir des chasubles d'une couleur différente).

Les gardiens de but doivent porter un maillot d'une couleur les distinguant nettement des autres joueurs et des arbitres. Pour parer à toute demande de l'arbitre ou du délégué, les gardiens de but doivent avoir à leur disposition deux maillots de couleurs différentes.

Le port des protège tibias est obligatoire.

Nonobstant les éventuelles sanctions sportives, la non-application du présent article est passible d'une amende dont le montant est fixé par la Commission d'Organisation.

6.2. Ballons

Les ballons utilisés seront des ballons spécifiques Futsal de taille 4. En option, il sera possible d'utiliser des ballons spécifiques Football, de taille 5.

6.3. Remplacement des joueurs

Les équipes sont composées de cinq joueurs dont un gardien de but.

Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est fixé à trois, quelle que soit la phase de la compétition.



Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.

Si une équipe comporte moins de trois joueurs, le match ne peut commencer ou doit être arrêté.

6.4. Procédure pour déterminer le classement

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

a) match gagné à la fin du temps réglementaire : 4 points

b) match nul à la fin du temps réglementaire : 2 points

c) match perdu à la fin du temps réglementaire : 1 point

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

a) en premier lieu, du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex aequo.

b) en cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui ont opposé les équipes à départager.

c) en cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.

d) en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule.

e) en cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs joués sur l'ensemble de la poule, du plus grand nombre de buts marqués.

7. Licences, qualifications et participation

Le Critérium National Foot5 est ouvert à toute personne titulaire d'une licence de joueur (Libre, Futnet, Futsal, Loisir, Entreprise) au sein d'un club affilié à la FFF, licence qui devra avoir été délivrée au titre de la saison lors de laquelle l'intéressé participe à l'épreuve.

Le Critérium National Foot5 est ouvert aux joueurs de catégorie Senior ainsi qu'aux joueurs des catégories de jeunes suivantes, dans le respect des règles de surclassement médical définies à l'article 73 des Règlements Généraux :

- Les joueurs U19 et U20 bénéficiant d'une autorisation de surclassement simple (article 73.1 des Règlements Généraux) ;

Les joueurs U17 et U18 ne sont pas autorisés à participer à l'épreuve.

Durant l'intégralité de l'épreuve, un joueur ne peut participer à celle-ci que pour un seul club.

Les arbitres exigent la présentation des licences et vérifient l'identité des joueurs.

Les dispositions de l'article 151 des Règlements Généraux ne sont pas applicables.



8. Temps de jeu

La durée de chaque rencontre est fonction du nombre d'équipes participant au tournoi.

En tout état de cause, la participation totale des joueurs au cours de la même journée, ne peut excéder la durée de 60 minutes.

En cas de résultat nul à l'issue des matchs de classement et/ou de la formule choisie, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but disputée suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté.

9. Réserves

Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.

Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux.

Pour l'application de l'article 143 des Règlements Généraux, il ne peut être formulé de réserves au sujet du terrain que 45 minutes au plus tard avant l'heure officielle du coup d'envoi du match.

Les réclamations portant sur la qualification et / ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux.

Dans le cadre d'un tournoi, les réserves et réclamations sont examinées et jugées par le comité d'organisation du tournoi concerné après, éventuellement, consultation des instances régionales.

Les dispositions de l'article 186 des Règlements Généraux (confirmation des réserves) ne sont pas applicables lors des tournois.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence(s) doit, à la demande de la Commission d'Organisation, et sous peine d'amende, adresser l'original de la ou des licence(s) dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ainsi que tous renseignements nécessaires à l'instruction des réserves.

Cette transmission doit se faire :

- Au District organisateur, pour la phase départementale ;
- À la Ligue organisatrice, pour la phase régionale ;
- À la FFF, pour la phase nationale.

Pour tout joueur visé par des réserves formulées pour fraude, la licence concernée est retenue par l'arbitre, qui la fait parvenir aussitôt, pour l'épreuve éliminatoire à la Ligue régionale et pour les tours suivants à la FFF

En dehors de toute réserve ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible, avant l'homologation d'un match, dans les cas et dans les conditions fixées par l'article 187.2 des Règlements Généraux.

Tout club portant une accusation est pénalisé s'il n'apporte pas au moins à l'appui de ses dires, une présomption ou un commencement de preuve.



10. Arbitrage

10.1. Désignation des arbitres

Lors de la phase départementale, les arbitres sont désignés par la Commission départementale d'Arbitrage (1 arbitre / match) ;

Lors de la Phase Régionale, les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage (2 arbitres / match) ;

Lors de la finale nationale, les arbitres sont désignés par la Direction de l'Arbitrage ou par délégation, par les Commissions Régionales d'Arbitrage.

10.2. Absence

- a) Lors de la phase départementale : En cas d'absence de l'arbitre désigné, la CDA fera appel par tout moyen à un autre arbitre officiel. À défaut, il sera procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence
- b) À partir de la phase régionale : En l'absence de l'arbitre principal, celui-ci est remplacé par le second arbitre désigné.
- c) En cas d'absence ou de blessure d'un des arbitres, la DA ou la CRA fera appel à un arbitre officiel. À défaut, il est procédé au tirage au sort entre deux dirigeants licenciés présentés par les clubs en présence.

11. Forfait

11.1. Cas général

- a) Un club déclarant forfait doit en aviser par écrit :
 - Lors de l'épreuve départementale ou régionale : son District ou sa Ligue régionale au moins 5 jours francs avant la date du match.
 - Lors de la finale nationale : sa Ligue régionale et la Fédération au moins 10 jours francs avant la date de celle-ci.
- b) Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, l'arbitre juge si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
- c) En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre 5 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
- d) La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
- e) Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 3 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
- f) Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de trois joueurs, elle est déclarée battue par pénalité (0 point – 0 but).
- g) Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.



11.2. Conséquences

- a) Tout forfait déclaré après les délais prévus ci-dessus ou sur le terrain peut entraîner, en plus du remboursement des frais et d'une amende, une interdiction de participation dont la durée est déterminée par la Commission compétente.
- b) Toute équipe abandonnant la partie est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement des frais.
- c) Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le jour où il devait jouer un autre match.

12. Discipline et appel

12.1. Discipline

Les questions relatives à la discipline sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF, en premier ressort par la :

- Commission départementale de discipline pour la phase départementale.
- Commission régionale de discipline pour la phase préliminaire régionale.
- Commission fédérale de discipline pour la finale nationale.

L'arbitre a autorité pour infliger des sanctions disciplinaires, à partir du moment où il pénètre sur le terrain pour l'inspection d'avant-match et jusqu'au retour aux vestiaires.

Infractions passibles d'exclusion temporaire (carton jaune) :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes ;
- Enfreindre de manière répétée les lois du Jeu (le nombre exact d'infractions à partir duquel l'avertissement doit être infligé est laissé à la discrétion des arbitres) ;
- Se rendre coupable de comportement antisportif.

Un joueur recevant un carton jaune doit quitter le terrain pendant 4 minutes et cela engendre un penalty.

Infractions passibles d'exclusion (carton rouge) :

- Empêche l'équipe adverse de marquer un but ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une main (excepté le gardien de but dans sa propre surface de réparation) ;
- Empêche un adversaire se dirigeant vers le but de marquer ou annihile une occasion de but manifeste en commettant une faute passible d'un coup franc ;
- Commet une faute grossière ;
- Crache sur/vers ou mord quelqu'un ;
- Adopte un comportement violent ;
- Tient des propos ou fait des gestes blessants, injurieux et/ou grossiers ;
- Reçoit un second carton jaune au cours du même match.

L'exclusion engendre un penalty pour l'équipe adverse.



Le joueur exclu à l'occasion d'un match du Critérium National Foot5 ne peut pas revenir dans le match, ni prendre part dans la zone technique de son équipe et devra quitter les alentours du terrain de jeu pour se rendre aux vestiaires. Il ne pourra participer à aucune des éventuelles rencontres prévues le même jour.

Après autorisation de l'arbitre ou du responsable de plateau, un joueur remplaçant pourra pénétrer sur le terrain de jeu 4 minutes effectives après l'exclusion définitive de son coéquipier, uniquement si cette exclusion définitive fait suite à 2 exclusions temporaires.

Dans le cadre d'un tournoi, en cas d'incident grave, la Commission d'Organisation est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires utiles.

Un joueur se trouvant en état de suspension, pour n'importe quel fait survenu à l'occasion d'un match ne relevant pas du Critérium national Foot5 :

- peut malgré cela participer au Critérium National Foot5, sauf toutefois lorsque la sanction dont il fait l'objet est supérieure ou égale à 8 matchs de suspension ou à 2 mois de suspension,
- ne peut pas en revanche, quel que soit le quantum de la sanction, inclure dans la purge de sa suspension, des rencontres du Critérium National Foot5.

12.2. Appel

Les décisions des Comités d'Organisation lors des tournois sont prises en dernier ressort et ne sont pas susceptibles d'appel.

Pour les rencontres à élimination directe et par dérogation à l'article 190 des Règlements Généraux, le délai d'appel est réduit à 2 jours calendaires à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Les organismes suivants jugent en dernier ressort :

- Commission d'appel départementale pour les décisions concernant la phase départementale.
- Commission d'appel de la Ligue régionale pour les décisions concernant la phase préliminaire régionale.
- Commission Supérieure d'Appel pour les décisions de la finale nationale.

En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par les Commissions de Discipline à la suite d'incidents graves relatés par le Comité d'Organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.

13. **Cas non prévus**

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par le Comité d'Organisation national.